

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Publié le 17/03/23
Mis en ligne le 17/03/23

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Mme Claire MORRY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Françoise OTT à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Christophe MOUTAUD, Mme Ludvine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 52

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ADAPEI 23

Rapporteur : M. Patrick Rougeot

L'Adapei 23, (SIREN n°90673554900231) ayant ses établissements situés au :14 rue Raymond Christoflour, 23000 Guéret et à l'ESAT Clocher, 23000 Saint Sulpice le Guérétois, sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriale, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du versement mobilité. Il convient de préciser que les conditions d'exonérations sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230316-35_23-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Délibération n°35/23 du 16/03/23

8-Domains de compétences par thèmes 8.7 Transports

- reconnues d'utilité publique
- et
- à but non lucratif
- et
- dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer, elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonération, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à l'Adapei 23 de fournir les éléments suivants :

- le décret de reconnaissance d'utilité publique,
- les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos,
- les statuts de l'association,
- la liste des établissements rattachés à l'association,
- les comptes rendus d'activités des deux dernières années,
- l'attestation de présence des bénévoles.

Au vu des éléments fournis par l'Adapei 23, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

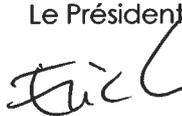
- d'exonérer du versement mobilité pour l'année 2023 l'Adapei 23 , (SIREN n°90673554900231) pour ses établissements situés au 14 rue Raymond Christoflour, 23000 Guéret et à ESAT Clocher 23000 Saint Sulpice Le Guérétois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président


Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD

